

Normes et contrôle social

Les normes * sont des règles de conduite prescrites dans une société donnée. C'est ce qu'il convient de faire dans telle ou telle situation. Le non respect des **règles sociales** conduit à une **sanction sociale** et le non respect des **règles juridiques** conduit à une **sanction juridique**.

Les normes sont déclinées en fonction du cadre social dans lequel l'individu va agir, c'est-à-dire en fonction du **statut** et du **rôle** que la société donne à un individu : Un individu a plusieurs statuts (étudiantes, femme, licenciés d'un club). Chaque statut conduit à plusieurs rôles (Avec le statut de femme on a le rôle de sœur, de fille, de petite fille). Chaque rôle conduit à des normes spécifiques (respecter, aider, conseiller ...).

Les normes sont essentielles pour le fonctionnement du **contrôle social**. Les normes sont présentes dans le quotidien mais aussi dans des choses plus complexes comme le système législatif. Elles sont souvent en rapport avec des valeurs morales et des comportements. Les normes imposent des règles dans un collectif. Elles ont un caractère contraignant.

I. Normes et caractéristiques

■ Rôle des normes :

- La norme est contraignante, pas forcément énoncée mais inscrite dans les comportements et les pratiques. Elle devient une **réalité**. C'est ce qui marque la différence de l'existence des normes dans le droit (où elles sont énoncées) et dans la sociologie où elles ne le sont pas.
- La raison d'être de ces normes est d'assurer l'ordre social et un minimum de sécurité : En effet, la norme impose des comportements convenables pour l'ordre public. **A noter** : L'ordre social ne se réduit pas à l'ordre public ! Par exemple, il existe des normes de bonne santé. L'ordre social économique * = Produire, échanger d'une certaine manière. Les relations au sein de la famille relèvent de l'ordre social pas de l'ordre public.

- #### ■ Différence de normes d'une société à l'autre :
- Les normes peuvent être différentes d'une société à l'autre ou d'un groupe social à l'autre. Chaque société à l'impression que ces normes sont **universelles**. Le fait de vouloir vivre vieux par exemple n'est pas naturel, mais la société met en place des solutions pour reculer la mort. La volonté de mourir est différente en fonction des normes d'une société. Les normes **prévalent sur les personnes**, ce qui explique le fait de vouloir vivre vieux dans certaines sociétés. Ces normes qui apparaissent comme naturelles, deviennent une **réalité** puisque tout est mis en œuvre pour éviter la mort.

■ Mise en place du caractère contraignant :

- Contrainte extérieure = Contrôle social, par **exemple**, la présence d'un vigile qui rappelle la norme de ne pas voler.
- Contrainte de l'intérieure = Norme à laquelle on adhère. Les acteurs sociaux se les imposent à eux-mêmes, c'est « l'auto contrainte ».

A noter : Les normes font l'objet d'un **apprentissage** et sont acquises lors de la **socialisation**. L'apprentissage de normes se fait très tôt, par exemple apprendre à écrire, à manger proprement. Les normes sont plus ou moins explicites. Une norme implicite est une norme qui est intériorisée alors qu'une norme explicite est impliquée dans les relations sociales.

II. Normes implicites

■ Caractéristiques :

- Les normes implicites sont évidentes, automatiques.
- La norme implicite fonctionne comme un impensé, inconsciemment. Exemple du code de la route : automatisme de s'arrêter au feu rouge.

■ Domaine d'action :

- La norme implicite est en rapport avec les attitudes corporelles. Certaines techniques corporelles sont indispensables pour la vie en société comme la manière de manger.
- Cependant, les normes varient d'un groupe social à l'autre.
- La technique corporelle demande un apprentissage : Les normes d'hygiène sont autocontraintes, viennent de notre propre volonté. C'est l'intériorisation de normes qui crée cette contrainte que l'on s'impose. Certaines normes ne sont pas naturelles. Exemple, se moucher.

■ Le contrôle social de ces normes :

- Il n'est pas institutionnalisé.
- La pratique élémentaire de ce contrôle social est l'évitement * = Distance symbolique.
- Les normes implicites deviennent explicites quand on a une sanction, un contrôle social qui s'exerce sur l'individu. Les normes sont tantôt implicites tantôt explicites.

III. Les normes explicites

■ Domaine d'action :

- Les normes explicites sont en général des normes d'interaction.
- Elles sont explicites, pensées, connues de tous. Ces normes relèvent souvent de la socialisation secondaire. Une même personne peut avoir plusieurs « registres de normes » et les appliquer selon une situation. Plus on connaît de normes, plus on a de possibilité de circuler dans la société. Par exemple, la langue fait l'objet d'une norme. On ne parle pas de la même manière selon les situations de relation sociale.

■ Les sanctions :

- Elles ne sont pas très institutionnalisées mais parfois sévères.
- Méthode de sanction : moquerie, rappel à l'ordre, demande de quitter les lieux > efficacité sociale.

→ Les normes instituées s'imposent de manière universelle dans une société grâce à la force de l'institution qui énonce la norme et le fait appliqué.

IV. Normes juridiques

Ces normes ont une **force institutionnelle** dans le sens où l'on peut faire appel à l'intervention d'une institution en dernier recours pour faire appliquer ces normes.

Pourquoi certaines normes ont besoin d'être énoncées de façon institutionnelle ?

- Ces systèmes de normes correspondent à des valeurs essentielles pour le fonctionnement d'une société : Elles permettent à une société **d'exister**, ce qui n'est pas le cas de la politesse par exemple. Les valeurs essentielles de la société * = la sécurité, la propriété individuelle (= valeur liée à une société à une certaine époque), la santé.
- Ces normes ne sont pas évidentes pour tous car elles peuvent **varier** d'un espace social à un autre. Or, un certain nombre de normes doivent être absolument respectées par tous, par exemple le code de la route. Ces normes doivent donc être **rédigées** et connues de tous d'après l'adage « Nul n'est censé ignorer la loi ». Cet adage crée une obligation pour l'état d'accessibilité à la loi. Les textes à **caractère institutionnel** ne créent pas des obligations seulement au niveau du citoyen mais aussi au niveau des institutions par exemple, la sécurité sociale a pour obligation de rembourser les personnes dans certains cas. Ces normes sont donc contraignantes pour le citoyen et les institutions.

Comment s'appliquent-elles à la société et comment la société se les approprie ?

L'état produit les lois. Les institutions sont les produits des lois. L'état doit mettre en place des moyens pour faire appliquer ces lois.

- Le droit administratif : Il relève de l'état qui met en œuvre l'enseignement, la protection sociale. Il contraint l'état.
- Le droit privé (= droit civil) : Le citoyen se **crée sa propre obligation**, par **exemple** se marier. Autre exemple, le cadre du travail où il existe des droits et des obligations aux employeurs et employés mais aucune obligation juridique de travailler. En revanche, le contrat de travail est obligatoire.
- Le droit pénal : Il crée des **obligations** seulement du côté du **citoyen** surtout autour de la question de la sécurité. Il interdit certains comportements et actions dans le cadre d'une société.

La question de l'apprentissage des normes et du droit

On apprend de **manière ordinaire** un certain nombre de valeurs essentielles transmises par la famille, l'école ... Ces normes essentielles constituent les **grandes infractions** du droit pénal : interdiction de voler, tuer, violence ... Ces règles sont sans cesse indiquées dans l'espace sociale.

Moyen de contrôle social et d'application de ces règles ?

- Le droit administratif : L'état est son propre contrôleur.
- Le droit civil et pénal : **Contrôle social** = Sanctionner la non application grâce aux agents de sécurité, la police ...